

Direction Générale \_\_\_\_\_

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 13 MAI 2024**

N° 3

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT DE LA VILLE DE MONTARGIS ET DES CONVENTIONS TYPE DE MECENAT**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Les services de la ville de Montargis proposent des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques fortes telles que la culture, le sport, le patrimoine, l'environnement, le social ou l'éducation.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue en effet une opportunité de ressources complémentaires à l'effort de la ville de Montargis pour promouvoir ses projets.

Vecteur de communication et d'image, le mécénat est devenu par ailleurs pour les collectivités territoriales le lieu de rencontre stratégique entre les acteurs économiques et l'intérêt général.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Financier (don en numéraire)
- En nature (dons de biens, produits, marchandises, prestations, mise à disposition de matériel)
- De compétences (prestation d'un service, transfert de technologie)

Les dons effectués aux projets de la ville de Montargis ouvrent droit à crédit d'impôts prévu par le code général des impôts.

En rédigeant cette charte du mécénat, la ville de Montargis souhaite énoncer un certain nombre de règles qui guideront les relations avec les donateurs, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêt commun, permettant l'articulation de la relation dans la transparence et en plein engagement des parties respectives.

Une convention type de mécénat est également proposée et encadre les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre de ce mécénat, lorsque le mécène n'en dispose pas.

La charte sera applicable à la suite du vote du conseil municipal du 13 mai 2024.

Une convention sera signée pour chaque projet avec le mécène.

**Projet de délibération :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 2121-19,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment son article 238 bis,

**Vu** l'article 134 de la loi de finances 2020,

**Vu** la loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat,

**Vu** le projet de charte du mécénat et le projet de convention type de mécénat,

**Vu** l'avis de la commission éthique et transparence ;

**Considérant** les besoins d'encadrer par un texte de référence la recherche de soutiens auprès d'entreprises, de particuliers, ainsi que les relations avec ses mécènes, parrains et donateurs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** la charte éthique du mécénat de la ville de Montargis jointe en annexe afin que les participants s'assurent de respecter l'éthique de cette activité et le cadre fiscal.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :
  - o A signer la présente charte éthique du mécénat de la ville de Montargis.
  - o A solliciter une aide sous forme de financements privés, notamment du mécénat,
  - o A signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires s'y rapportant,
  - o Accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués au titre de financements privés, notamment du mécénat.